

## Les zones naturelles : N

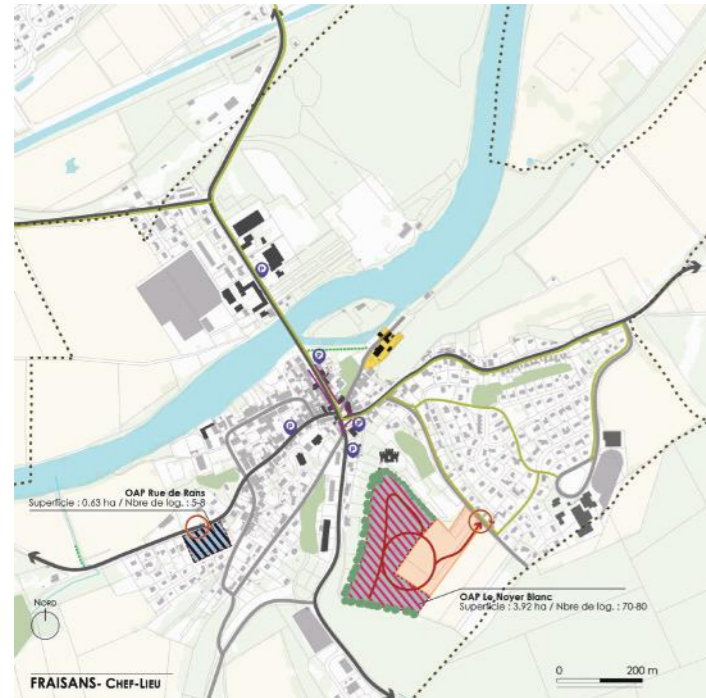
Les zones naturelles sont des zones de protection des espaces naturels. Elles visent à conserver les richesses environnementales des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeux de paysage ou de préservation de la biodiversité. Elle prend également en compte les exploitations forestières et assure le maintien et le développement de ces activités.

Les secteurs situés en **zone NI** concernent les zones de loisirs telles que les campings, les espaces de loisirs et les équipements sportifs.

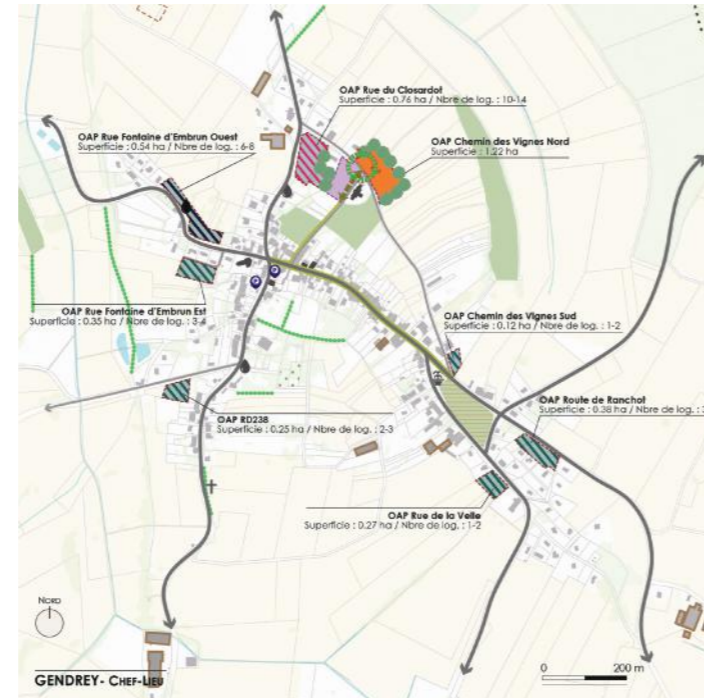
Quant aux secteurs **Nc**, ils délimitent les secteurs d'extraction de minerais et correspondent aux périmètres d'autorisation d'exploitation des carrières.

## Exemples d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

### OAP pôle de vie : Fraisans



### OAP pôle relais : Gendrey



### S'EXPRIMER

Une **randonnée PLUi** pour sensibiliser les élus aux grands enjeux paysagers et recueillir in-situ les perceptions et ressentis des acteurs du territoire dans leur pratique quotidienne du territoire.



### ÉCHANGER ET DÉBATTRE

Des **rencontres publiques** aux moments clés de la démarche pour permettre aux citoyens de questionner le projet, échanger avec les élus et techniciens et faire des propositions.



### S'INFORMER

Des **articles** dans le magazine communautaire et les différents journaux municipaux, une **page web dédiée au projet** ainsi que des **publications** régulières seront mises à disposition pour que tous puissent s'informer de l'état d'avancement de la démarche et des rencontres citoyennes prévues.



### DÉCOUVRIR

Une **exposition évolutive** pour découvrir à chaque étape de la démarche le contenu des études et l'évolution du PLUi.



### RESTER CONNECTÉ

Une **rubrique dédiée** sur [www.jura-nord.com](http://www.jura-nord.com) pour accéder à tout moment à l'ensemble des informations.



## LE RÈGLEMENT : l'identification de zonages spécifiques

Le règlement, troisième pièce du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, est la mise en œuvre concrète du projet de territoire. Il précise les règles qui seront appliquées en fonction des quatre grandes zones identifiées sur le territoire : **zones**

**urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), et naturelles (N).** Il fixe notamment la nature, les formes, les tailles, les hauteurs et les modes d'implantation des constructions, les espaces naturels à préserver, les terrains pouvant accueillir de futurs équipements.

### Les étapes



#### ANALYSER LE TERRITOIRE

Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement



#### CHOISIR UN CAP

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



#### FIXER DES RÈGLES COMMUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

La traduction réglementaire



#### L'ENQUÊTE PUBLIQUE



#### L'APPROBATION

Le règlement compte un **document écrit** et des **documents graphiques**

#### LE DOCUMENT ÉCRIT

- Il fixe les dispositions générales applicables à l'ensemble du territoire
- Il établit les dispositions particulières relatives aux règles d'urbanisation, à la protection du patrimoine bâti et naturel et à la mise en œuvre des projets urbains.
- Il fixe les règles spécifiques applicables à l'intérieur de chacune des zones (U, AU, A et N).

#### LES DOCUMENTS GRAPHIQUES COMPRENNENT

- Un plan de zonage du territoire sur lequel sont reportées les différentes zones (U, AU, A et N).
- Des inscriptions graphiques permettant de définir des dispositions particulières au sein de chacune des zones.



## Les zones urbaines de centralité

### Les zones urbaines de Centre-Bourg (UCb) et les zones urbaines de Centre-Ancien (UCa)

**UCb** : zones urbaines de centre-bourg concernant les 3 pôles de vie et les 2 pôles de vie en devenir.

**UCa** : zones urbaines de centre ancien concernant les 25 villages

Le caractère historique, morphologique, les hauteurs et l'implantation du bâti sont à préserver sur ces zones.

Leur vocation mixte – activités, commerces, services, lieux de vie – doivent être confortées.

## Les zones urbaines de hameau UH

## Les zones résidentielles

Le caractère ancien de ces zones doit être conforté, tout en maintenant le caractère résidentiel des secteurs concernés.



### Les zones urbaines résidentielles : UR

Ces zones ont une vocation dominante d'habitat. L'urbanisation y est relativement récente. L'objectif est de permettre le développement résidentiel de ces espaces en autorisant une urbanisation dans le prolongement des formes urbaines existantes.

### Les zones urbaines de transition : UT

Elles concernent les 3 pôles de vie et les 2 pôles de vie en devenir. Ces zones sont à proximité directe des zones de centres-bourgs. L'objectif est de conforter et renforcer la densification du tissu urbain résidentiel, de permettre la mutation des constructions existantes et la diversification des formes d'habitat.

### Les zones à urbaniser résidentielles : 1AUR

Ces zones représentent les secteurs de développement de la Communauté de communes à court terme et à vocation d'habitat.

On y trouve les zones faisant l'objet d'un projet d'aménagement important (1AUR1), uniquement au sein des pôles de vie et des pôles de vie en devenir, ainsi que les zones à urbaniser en extension de l'urbanisation existante (1AUR2), sur toutes les communes de Jura Nord.

## Les zones urbaines de mutation : UM

Ces zones sont peu lisibles et peu fonctionnelles. Elles concernent principalement les communes de Dampierre, Ranchot et Fraisans. Il convient d'envisager leur restructuration et requalification.



## Les zones d'activités

### Les zones urbaines à vocation d'activité (UA) et les zones à urbaniser à destination d'activités (1AUA).

Ces zones correspondent aux zones d'activités économiques à conforter et densifier. Elles sont destinées à renforcer le tissu économique en permettant l'accueil de nouvelles activités.

## Les zones d'équipements

### Les zones urbaines à vocation d'équipements (UE) et les zones à urbaniser à destination d'équipements (1AUE)

Ces zones sont concernées par le développement d'équipements et de services publics d'intérêts collectif et général. Ces équipements publics et collectifs doivent être confortés.

## Les zones commerciales

Les zones à urbaniser à destination d'activités commerciales (1AUC) se rapportent aux secteurs de développement destinés à permettre l'installation de nouvelles activités commerciales.

## Les zones à urbaniser à long terme : 2AU

Ces zones rassemblent les zones à urbaniser à plus long terme que les zones 1AU. Elles constituent des secteurs stratégiques de développement à ouvrir à l'urbanisation.

## Les zones agricoles et naturelles

### Les zones agricoles : A

L'objectif de ces zones est de protéger l'activité agricole du secteur tout en permettant son évolution. Les nouvelles constructions sont interdites, excepté lorsqu'elles sont nécessaires au fonctionnement d'une exploitation agricole.

Les secteurs situés en zone Ap concernent les zones agricoles protégées pour le maintien de la valeur agronomique des sols mais aussi pour la plus-value paysagère et/ou environnementale de la zone. Toute nouvelle construction y est également interdite.

